



**DEMANDE D'AUTORISATION
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (AOT)
ANNÉE 2025**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Qualité :

Adresse personnelle :

Téléphone : Email :

Nom de l'Etablissement :

Adresse de l'Etablissement :

Sollicite la mise en place d'une AOT pour :

Terrasse (bar/restaurant)

- Toute l'année

- Temporaire du 1^{er} mai au 31 octobre

Exposition/Etalage

Plantes

Place de Stationnement

Portants/Présentoirs/Tourniquets/Portiques/Chevalets

Dimensions :

..... m (longueur) x m (largeur), soit.....m²

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné,..... , auteur de la présente demande,

- m'engage à acquitter la redevance d'occupation du domaine public, conformément aux décisions du Conseil Municipal,
- certifie exact les renseignements qui précèdent,
- m'engage à n'installer aucun mobilier sur le domaine public avant notification de l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public.

Rappel des tarifs :

OBJET	MODE DE TAXATION	PÉRIODE DE TAXATION	REDEVANCE 2022
Tous types de terrasses	M ²	Annuelle	20,00 €
Terrasses temporaires	M ²	Mois Du 1 ^{er} mai au 31 octobre maximum	2,50 €
Terrasses pérennes	M ²	Annuelle	30,00 €
Chevalets, mobilier de communication, affichage non fixé au sol, rôtissoire...	Forfait à l'unité	Annuelle	15,00 €
Étalage : Fleuriste, portants, meubles...	Ml	Annuelle	18,00 €

2

Fait à Aubusson, le :

Signature du demandeur

PIECES A FOURNIR

- Présente demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal
- Photocopie de l'inscription au Registre du Commerce (KBIS) datant de moins de 3 mois
- Copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitant
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité de la personne chargée d'acquitter la redevance
- Copie de la licence de boissons (*si nécessaire*)
- Plan descriptif de l'implantation joint pour les terrasses et détail du mobilier

AVERTISSEMENT

Ceci constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite.

Les autorisations sont personnelles, précaires et révocables. Elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce.

Elles font obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits y afférant. Il est à la charge du titulaire de prendre connaissance et de respecter les règles d'occupation du domaine public de la ville d'Aubusson, prévues dans l'arrêté municipal.

3

Cette demande est à adresser à l'attention de :

Par courrier :
Monsieur le Maire d'Aubusson
Mairie – La Passerelle – Esplanade Charles de Gaulle
23200 AUBUSSON

Par mail :
urbanisme@ville-aubusson.fr

